

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA GIRONDE

RAA 33 N° 2015-044

Publié le 12 JUIN 2015

# **SOMMAIRE**

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
Cabinet	Bureau des polices	12/06/15	arrêté	Arrêté du 12 juin 2015 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de
	administratives			survol sur les communes de Marcillac
				(Gironde) et Boisredon (Charente Maritime)





## ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2015 PORTANT CREATION D'UNE ZONE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL SUR LA COMMUNE DE MARCILLAC (GIRONDE) ET DE BOISREDON (CHARENTE-MARITIME)

Vu le code l'aviation civile et notamment son article R. 131-4;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 6211-4, L. 6211-5 et L. 6232-2;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de Gironde et de M. le directeur de cabinet de la préfète de Charente-Maritime ;

### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Une zone d'interdiction temporaire de survol est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La zone d'interdiction temporaire de survol, située en Charente-Maritime sur la commune de Boisredon (Charente-Maritime) et en Gironde sur la commune de Marcillac (Gironde), est constituée d'un cylindre de 1 milles nautique de rayon centré sur le point de référence 45°17'21.92"N – 000°31'23.85"W, limites verticales : le sol, et pour plafond :3000 pieds d'altitude (AMSL).

<u>Article 3</u>: La zone d'interdiction temporaire de survol créée à l'article 1 et définie à l'article 2 sera active le dimanche 14 juin 2015 de 12h30 à 15h00 heures locales.

<u>Article 4 :</u> Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ou son représentant, est chargé d'assurer la publication de l'interdiction de survol.

#### Article 5:

- M. le secrétaire général de la préfecture de Gironde ;
- M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;
- M. le directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest ;
- M. le commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Gironde ;
- M. le commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Charente-Maritime ;
- M. le commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens à Mérignac ; sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à M. le maire de Boisredon et M. le maire de Marcillac.

Fait à Bordeaux, le 12 juin 2015

Fait à La Rochelle, le 12 juin 2015

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général,